

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°8 du 20 février 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°3

**ARRÊTÉ N° 6512/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant changement de dénomination du cercle mixte du 4e régiment de chasseurs à Gap (Hautes-Alpes).

*Du 21 décembre 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

**ARRÊTÉ N° 6512/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant changement de dénomination du cercle mixte du 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à Gap (Hautes-Alpes).**

*Du 21 décembre 2011*

NOR D E F E 1 1 5 2 4 8 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).

Arrêté n° 362 du 17 mai 1999 (BOC/PA du 21 juin 1999 ; N° 25).

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 237 du 7 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3542 ; BOEM 707.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2

*Référence de publication :* BOC N°8 du 20 février 2012, texte 3.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 362 du 17 mai 1999 <sup>(1)</sup> portant changement de dénomination de cercles en 1998 et en 1999 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le cercle mixte du 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs à Gap (Hautes-Alpes) prend l'appellation de « cercle de la base de défense de Gap » à compter du 2 décembre 2011.

Art. 2. Le cercle de la base de défense de Gap est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Gap.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Gap assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. L'arrêté n° 237 du 7 avril 2003 portant dissolution du foyer du 4<sup>e</sup> régiment de chasseurs de Gap (Hautes-Alpes) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) n.i. BO.